

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier le :

Préavis 2021-2026 / n°6

Autorisation générale de plaider

La commission composée de :

Mesdames	Anne Beck Valérie Schlup, Rapporteuse Susete Ulliel
Messieurs	Edouard Dubuis Christian Joly, Président Alexandre Sobredo, Laurent Théodore

s'est réunie le 27 septembre 2021 pour étude et débat de ce préavis.

Discussion

L'autorisation du Conseil communal est nécessaire pour procéder en matière contentieuse. Une telle autorisation a l'avantage d'éviter une discussion et rapport au Conseil communal dans un litige de droit civil, qui en principe, ne doit pas faire l'objet de publicité.

A l'instar des années précédentes, la Commission des finances souscrit à la demande de la Municipalité d'une autorisation à plaider afin de pouvoir poursuivre toute action en justice, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune. Il est important que notre Commune garde la liberté de défendre ses intérêts, afin de ne pas laisser transparaître ses moyens de défense, sans aucune limitation de ses prétentions financières, qu'elle soit défenderesse ou demanderesse.

La Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle serait amenée à faire de cette délégation de compétence, à l'occasion du rapport annuel de gestion.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission des finances vous demande, à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Rolle,

Vu le préavis 2021-2026 / No 6 de la Municipalité du 17 août 2021,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Autorise la Municipalité à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, que la Commune de Rolle soit demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée). Cette autorisation générale s'étend aux actions de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

Au nom de la Commission :

Le Président

Christian Joly

Rolle, le 15 octobre 2021

La Rapportrice

Valérie Schlup